



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le seize octobre 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	16
Présents :	12
Votants :	12

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine
Messieurs LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSSÉ Olivier

Absent excusé : DELEVOYE Didier

Absents : DELBERGHE Paul-Edward, LEMAIRE Aurélien, MARCHAND Laurent

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2024-36**

FIN DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS, RISQUE PREVOYANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC) ET RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-03 DU 13 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L1414-3,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03 du 13 février 2024 action l'adhésion au groupement de commandes protection sociale complémentaire des agents, risques prévoyance,

Par délibération CC_2023_261 du 20 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) avait délibéré sur la constitution d'un groupement de commandes dont la CCPC assurerait la coordination, cela pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

Ce groupement permettait de répondre à une nouvelle obligation découlant de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, à savoir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents au risque prévoyance, participation jusqu'alors facultative.

La CCPC a informé les maires par courrier du 3 avril 2024 être dans l'obligation de mettre un terme à ce groupement de commandes suite à défaillance de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et en raison d'un problème de compétence « exclusive » dont disposeraient les centres de gestion.

Dès lors, la délibération n° CC_2024_122 du 27 mai 2024, la CCPC a mis u
commandes protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance,
CC_2023_261 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023.

DECIDE

- ✓ D'acter la fin du groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance, et de procéder au retrait de la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 13 février 2024 entérinant l'adhésion de la commune audit groupement de commandes.

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 25 octobre 2024

Le Maire,

Olivier VERCRUYSE

